ROYAUME DU MAROC
UNIVERSITE SIDI MOHAMED BEN ABDELLAH –FES
ECOLE NATIONALE DES SCIENCES APPLIQUEES DE FES

Université Sidi Mohamed Ben Abdellah

APPEL D'OFFRES OUVERT
SCEANCE PUBLIQUE N° 03/2021

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET :

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE L'ESPLANADE DE L'ECOLE NATIONALE
DES SCIENCES APPLIQUEES DE FES
– LOT UNIQUE-**

En application des dispositions de l'article 16 §1 alinéa 2 et l'article 17 §3 alinéa 2du des marchés de l'Université du 22/08/2014

Ecole Nationale des Sciences Appliquées * Fès * Service Economique

Route d'Imouzzer - Fès BP 72 Fès Principale **www.ensaf.ac.ma**
Tél: 0535600403 - 0661453026 **Fax**: 0535600386

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION
ARTICLE 2 - REPARTITION EN LOTS
ARTICLE 3 - MAITRE D'OUVRAGE
ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 5 - MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 6 - RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 7 - DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS
ARTICLE 8 - CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS
ARTICLE 9- CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS
ARTICLE 10 - LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS
ARTICLE 11 – OFFRE FINANCIERE
ARTICLE 12 - PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS
ARTICLE 13 - DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS
ARTICLE 14 - RETRAIT DES PLIS
ARTICLE 15 - OUVERTURE DES PLIS DES CONCURRENTS EN SEANCE PUBLIQUE
ARTICLE 16 - APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS
ARTICLE 17 - OUVERTURE DES OFFRES FINANCIERES ET EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS
ARTICLE 18 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
ARTICLE 19-MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES
ARTICLE 20- LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES
ARTICLE 21- SOUMISSION ET SIGNATURE ELECTRONIQUE

ANNEXES

ANNEXE 1 : MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT
ANNEXE 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR
ANNEXE 3 : FICHE SUR LES MOYENS ET REFERENCES TECHNIQUESDU CONCURRENT

Ecole Nationale des Sciences Appliquées * Fès *
Service Economique

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet **travaux d'aménagement de l'Esplanade de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Fès,** en lot unique.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 16 §1 alinéa 2 et l'article 17 §3 alinéa 2 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du 22/08/2014

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues le règlement précité. Toute disposition contraire audit règlement est nulle et non avenue.

Seules sont valables les prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

ARTICLE 2 - REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché réparti en lot unique

ARTICLE 3 - MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Fès, représenté par son Directeur.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- **a.** Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- **b.** Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- **c.** Le modèle de l'acte d'engagement ;
- **d.** Le modèle du bordereau des prix-détail estimatif ;
- ***e.*** Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- **f.** Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 §7 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché. Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier. Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du § 2 de l'article 20 et du § 7 de l'article 19 du règlement précité.

ARTICLE 6 - RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents au bureau des marchés – Service Economique de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Fès sise à Route d'Imouzzer -Fès BP : 72, dès la parution de l'avis d'appel d'offres au premier journal et jusqu'au jour désigné pour l'ouverture des plis. Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat www.marchespublics.gov.ma ou sur le site de l'Ecole www.ensaf.ac.ma.

ARTICLE 7 - DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS :

Les demandes d'informations ou renseignements formulés par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du réglemnt précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce, par lettre

recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage sont communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse est intervenu au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 8 - CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises,
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dument définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce, conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judicaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcé dans les conditions fixées par l'article 159 dudit réglement ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 09- CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- **Le cahier des prescriptions spéciales** paraphé sur toutes les pages et signé en dernière page par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet,
- **Le dossier administratif** prévu à l'article 10 ci-dessous,
- **Le dossier technique** prévu à l'article 10 ci-dessous,
- **L'offre financière** prévue à l'article 11 ci-dessous.

ARTICLE 10 - LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du réglement n° 2-12-349 précité, chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique. Les pièces constitutives de chaque dossier sont comme suit :

1. DOSSIER ADMINISTRATIF : comprenant

1.1 Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

a- **Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du réglement précité ;

b- **L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu**, le cas échéant ;

c- Pour les groupements, **une copie légalisée de la convention constitutive du groupement** prévue à l'article 157 du réglement précité. **Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant ;**

d- Lorsque le concurrent est un **établissement public** outre les pièces prévues a) et b), une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;

e- **Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union des coopératives** il doit fournir en outre des pièces prévues a) et b), l'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives ;

f- **Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur,** il doit fournir en outre des pièces prévues a) et b), l'attestation d'immatriculation au registre national de l'auto-entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original délivré depuis moins d'un an.

1.2 Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 dudit réglement :

a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;

Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 dudit règlement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme et ce, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement ou la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

e) L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administratifs ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de la provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

<u>Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives :</u>

a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative et l'union de coopératives ;

b- L'attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics précité.

Cette attestation doit mentionner l'activité de la coopérative ou de l'union de coopératives pour laquelle elle est imposée ;

c- L'attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que la coopérative et l'union de coopératives est en situation régulière envers cet organisme.

Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur :

a- L'attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics précité.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto-entrepreneur est imposé.

La date de production des pièces prévues aux b), c) et d) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

2. DOSSIER TECHNIQUE :

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité, le dossier technique comprend le certificat de qualification et de classification faisant ressortir, le secteur d'activité concerné, la classe minimale et les qualifications exigées comme suit :

Secteur	Qualification demandée	Classe minimale demandée
A	A5	4

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement doit fournir les certificats de qualification et de classification requises pour la ou les parties pour la ou lesquelles il s'engage.
En cas de groupement solidaire, le mandataire doit justifier la ou les qualifications et la classe requises. Les autres membres doivent justifier individuellement au moins la ou les qualifications exigées et la classe immédiatement inférieure à la classe requise.

- Pour les concurrents non installés au Maroc doivent :

Les entreprises non installée au Maroc doivent fournir le dossier technique composé des pièces suivantes :

1 **Une note, signée et cachetée par le concurrent, indiquant les moyens humains et techniques du concurrent** et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation;

2 **Les attestations de références ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art** sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

NB : Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 25 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
S'il est retenu pour être attributaire du marché :
une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 ci-dessus. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.
La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

La commission est habilitée à se renseigner auprès des autres administrations pour vérifier et contrôler les affirmations du concurrent. Toute omission ou insuffisance majeure d'information peut être considérée par la commission, comme une fausse déclaration visant à tromper les membres de la commission et pourrait conduire à l'élimination de l'offre du concurrent.

Les pièces à fournir du dossier administratif et technique doivent être originales ou à défaut copies certifiées conformes à leurs originales, sauf pour la déclaration sur l'honneur, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le certificat d'immatriculation au registre de commerce et la note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent qui doivent être originaux.

ARTICLE 11 – OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

a) **L'acte d'engagement** par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose, établi en un seul exemplaire selon le modèle en annexe. L'acte d'engagement doit être dûment rempli, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

b) **Le bordereau des prix-détail estimatif**, établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.
Les prix unitaires et le montant total du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Les pièces de l'offre financière, lorsqu'elles sont souscrites par un groupement tel qu'il est défini à l'article 157 du règlement précité, elles doivent être signées soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

ARTICLE 12- PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres.
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient deux (2) enveloppes distinctes :

a) **La première enveloppe :** contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention **« Dossiers Administratif et Technique »** ;
b) **La deuxième enveloppe :** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention **"Offre financière".**

Les deux (2) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet de l'appel d'offres.
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 13- DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé, dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit les déposer par voie électronique au portail des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma ;
- Soit remis séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial prévu à cet effet. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis. Les plis restent fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 14 - RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 14 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 14 ci-dessus.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS DES CONCURRENTS EN SEANCE PUBLIQUE

La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par l'avis d'appel d'offres ; si ce jour est déclaré férié ou chômé, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure.

ARTICLE 16 : APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission d'appel d'offres procédera à l'ouverture et l'examen des dossiers administratif et technique, conformément aux dispositions des articles35, 36 et 37 du règlement précité.

La commission apprécie les capacités juridiques, techniques et financières des concurrents ainsi que leurs références professionnelles, au vu des éléments contenus dans leurs dossiers administratif et technique.

Sont déclarés admissibles les concurrents dont le dossier administratif et le dossier technique satisfaisant aux exigences du règlement des marchés et aux prescriptions du présent règlement de consultation.

ARTICLE 17 : OUVERTURE DES OFFRES FINANCIERES ET EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

La commission d'appel d'offres procède en séance publique à l'ouverture de l'ensemble des offres financières des concurrents admis à l'issu de l'examen des dossiers administratifs et techniques conformément aux dispositions des articles 39, 40 et 41 du règlement précité.

Le seul critère qui sera pris en considération, après admission des concurrents, est le prix proposé et, par conséquent, sera attribué au concurrent dont l'offre financière est la moins disante.

ARTICLE 18 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article15 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze(75)** jours à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 19- MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du règlement précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.
Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur (par virement) du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghreb, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 20 - LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

Le maître d'ouvrages :

Le soumissionnaire :
(Signature plus la mention « lu et accepté » manuscrite)

Université Sidi Med Ben Abdellah ENSA FES

Le Directeur
Abderrahim LAHRACH

ANNEXES

ANNEXE N° 1 : MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ANNEXE N° 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

ANNEXE N° 3 : FICHE SUR LES MOYENS ET REFERENCES TECHNIQUES DU CONCURRENT

ANNEXE N° 1

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT (*)

A - Partie réservée à maitre d'ouvrage

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°03/2021 du **…….. à ……..**

Objet du marché : travaux d'aménagement de l'Esplanade de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Fès

Passé en application des dispositions de l'article 16 §1 alinéa 2 et l'article 17 §3 alinéa 2 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du 22/08/2014.

B – Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je [1], soussigné : ..... [Prénom, nom et qualité]
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu : .....
Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) sous le n°: ……..…… [2] et [3]
Inscrit au registre du commerce de : ..... [Localité], sous le n° : ..... [2] et [3]
N° de la taxe professionnelle : ……. [2] et [3]

b) Pour les personnes morales

Je [1], soussigné :..... [Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise]
Agissant au nom et pour le compte de : ..... [Raison sociale et forme juridique de la société]
Au capital de : .....
Adresse du siége social de la société :.....
Adresse du domicile élu : ……. .....
Affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) sous le n° :..... [2] et [3]
Inscrite au registre du commerce de :..... [Localité], sous le n° :..... [2] et [3]
N° de la taxe professionnelle : .....…….…. [2] et [3]

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;
- remets, revêtu de ma signature le bordereau de prix-détail estimatif établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;
- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- **Lot unique :** (4)
  - ✓ Montant Hors T.V.A :..... [en lettres et en chiffres]
  - ✓ ..... Taux de la T.V.A : ……. (en pourcentage)
  - ✓ Montant de la T.V.A : ……..... [en lettres et en chiffres]
  - ✓ Montant T.V.A Comprise :……..... [en lettres et en chiffres]

L'…….. se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte …… (à la Trésorerie Générale du Royaume, bancaire ou Postal) [4], ouvert……...(en mon nom ou au nom de la Société) [6], à ……..[Localité], sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro :.....

Fait à .....le ……..

[Signature et cachet du concurrent] [5]

(*) -Le groupement conjoint doit présenter un acte d'engagement unique qui indique les montants totaux du marché (HTVA, TVA et TVAC) et doit préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

-Le groupement solidaire doit présenter un acte d'engagement unique qui indique les montants totaux du marché (HTVA, TVA et TVAC) et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

[1] Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) mettre : « Nous soussignés……nous obligeons conjointement ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons…… (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement »

[2] Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents délivrés par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

[3] Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

[4] Supprimer les mentions inutiles.

[5] Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

ANNEXE N° 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°03/2021 du **…….. à ……..**

Objet du marché : travaux d'aménagement de l'Esplanade de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Fès

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ……..…….(prénom, nom et qualité)
Numéro de téléphone ……..….., numéro de Fax : ……
Adresse électronique :……
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :……..……
Affilié à la CNSS sous le n° :……...……(1)
Inscrit au registre du commerce de……(localité) sous le n°……..… (1)
N° de patente ……..……(1)
N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R……..……(RIB)

B – Pour les personnes morales

Je, soussigné ……(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéro de téléphone …….., numéro de Fax : ……...…
Adresse électronique :……..……
Agissant au nom et pour le compte de..……(raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de : ……..……..
Adresse du siège social de la société……..……...……
Adresse du domicile élu ……..……..
Affiliée à la CNSS sous le n°……...……(1)
Inscrite au registre du commerce ……(localité) sous le n° ……..……..…(1)
N° de patente ……...……
N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R (2)……...……(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

1. m'engager à couvrir dans les limites fixées dans cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2. que je remplie les conditions prévues à l'article 16 §1 alinéa 2 et l'article 17 §3 alinéa 2 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du 22/08/2014;

3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2).

4. m'engager si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous- traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 16 §1 alinéa 2 et l'article 17 §3 alinéa 2 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du 22/08/2014 précité ;
- que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant, ni porter sur les prestations constituant le corps d'état principal prévues par le cahier des prescriptions spéciales, ni celles sur celles que le maître d'ouvrage à prévues dans ledit cahier ;
- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ;

5. m'engager à ne pas recourir par moi- même ou par personne interposées, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution ou du présent marché.

6. m'engager à ne pas faire, par moi- même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
7. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du règlement précité.

8. certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

9. reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

ANNEXE N° 3

FICHE SUR LES MOYENS ET REFERENCES TECHNIQUES DU CONCURRENT (*)

1. Nom ou raison sociale :

2. Implantation au Maroc :

- siège (adresse, téléphone, télex) ; et
- succursale (adresse, téléphone, télex).

3. Moyens humains :

- Effectifs en personnel :
- Personnel administratif ;
- Personnel technique (cades, ingénieurs et assimilés).
- Personnel permanents
- Personnel non permanents…..

Parmi les renseignements du personnel à indiquer doivent figurer les éléments ci-après :

- niveau professionnel
- niveau de formation
- profil et spécialisation
- nombre d'années d'expérience acquise
- postes occupés et temps passés

4 - Moyens matériels :

Le concurrent dressera la liste complète du matériel de l'entreprise en distinguant :

- Le matériel de transport de liaison
- Le matériel logistique….

5 - Références techniques :

1. Domaine de spécialisation du prestataire :
2. Liste de prestations réalisées (similaires ou en rapport avec l'objet de l'appel d'offres) :

Désignation des prestations	Importance des prestations		Année d'exécution	Lieu d'exécution	Date de réception provisoire	Date de réception définitive	Maître d'ouvrage
	N° du marché	Montant du marché					

Fait à ……le ……..

(Signature et cachet du concurrent)

(*) Ce modèle est à titre indicatif.